

Article 13 :

La Fédération Française du Sport Universitaire se réserve le droit d'inviter des délégations étrangères et d'en informer au préalable la FFA (OFAJ...) par tous moyens adaptés.
La FFA dispose d'un droit d'opposition concernant la participation de telle ou telles délégations.

La FF Sport U accepte, sur proposition du Directeur Technique National de la FFA, et après avis de la Commission Mixte Nationale, des invités FFA non licenciés FF Sport U, lors des championnats nationaux; cette disposition se déclinant également à l'échelon régional.

Article 14 :

La Fédération Française d'Athlétisme intégrera à la convention d'objectifs qu'elle signe chaque année avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, les actions, concernant la FF Sport U, auxquelles elle souhaite apporter son soutien.

Article 15 :

Pour donner leur plein effet aux dispositions de la présente convention, les deux fédérations s'engagent expressément à les faire appliquer par leurs ligues et comités.

Article 16 :

Les deux parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour la bonne réalisation de l'objet de la présente convention; et pour tout domaine qui ne serait pas expressément prévu par la présente convention, les parties s'engagent expressément à opérer une concertation préalable obligatoire entre elles.

Article 17 :

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, à compter de la date de signature des présentes, et renouvelable par tacite reconduction à charge pour celle des fédérations contractantes qui voudrait y mettre fin, d'en aviser l'autre par simple lettre recommandée trois mois avant la date d'expiration prévue.

Fait à Paris, le 20 Mars 2002

Claude-Louis GALLIEN
Président de la FF Sport U



Bernard AMSALEM
Président de la FFA



Relance du cours
femmes offi.